Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212202618-20251218-2025120104-DE

DÉPARTEMENT des CÔTES-D'ARMOR
COMMUNE DE QUINTENIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente, en mairie de Quintenic, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Convocation du 5 décembre 2025	
Nombre de membres en exercice : 11	Nombre de membres présents : 9

Présents : BOULARD Jérémy, Maire,
BOURDEL Marie-Madeleine, NIVET Louis, THEZE Christine, Adjoints,
PEDRIELLI Vincent, GOURMELEN Nathalie, HERPIN Valérie, FAVREL Claudine, MERDRIGNAC Yvan.
Absents excusés : SEBILLE Iwan, FRIN Lydie.
Secrétaire : BOURDEL Marie-Madeleine.

Délibération 2025 – 12 – 01 – 04

NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, la création de poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.
L'agent recenseur participera à 2 formations.

DÉCIDE d'arrêter les bases de rémunération de l'agent recenseur de la manière suivante :

Demi-journée de formation	70 €
Tournée de reconnaissance	140 €
Frais kilométrique	113 €
Feuille de logement	2,10 €
Bulletin individuel	1,10 €
Indemnité de fin de collecte versée si mission correctement réalisée	173 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de cette rémunération seront inscrits au budget primitif 2026, chapitre 012.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 18 décembre 2025,
Pour copie conforme,
Le Maire, Jérémy BOULARD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte-tenu de son affichage le 26 DEC. 2025
et de sa transmission en Préfecture le 26 DEC. 2025

Le Maire, Jérémy BOULARD